



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
03/12/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT
M. Gabriel SINO
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 138/2021

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Pacte de gouvernance de Seine Normandie Agglomération

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la

possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance définit les grands principes et valeurs portés par l'agglomération en détaillant :

- Le rôle, le fonctionnement (et la composition le cas échéant) des différents acteurs qu'ils s'agissent d'acteurs individuels (conseiller municipal, maire, conseiller communautaire, vice-président ou conseiller délégué, président de l'agglomération), d'instances délibératives au travers du conseil communautaire, d'instances exécutives au travers de la présidence de l'agglomération ou du président, d'instances de co-construction (commissions, CESE et parlement des maires) ou d'instances de concertation (CHSCT, CT, CLECT, CCSPL, CAO, CDSP)
- Les outils pour servir les perspectives du pacte de gouvernance :
 - Information des communes sur l'action communautaire via une information descendante, la formation des élus communautaires et le cas particulier des projets intéressant une seule commune,
 - Accompagnement des communes via le rôle de la mission appui aux communes et au portail géoressources,
- Les perspectives du pacte :
 - Une recherche d'amélioration continue avec une politique de communication renforcée, une recherche de parité et une confortation des mutualisations au cours du mandat à venir
 - Une évaluation régulière permettant d'adapter l'agglomération à l'évolution des besoins internes et du territoire.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.



Le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de l'agglomération après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte a été adressé aux communes membres le 15 octobre 2021. Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce pacte de gouvernance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC/20-170 du 17 décembre 2020,
Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

Comm'une
agglo

**LE PACTE
DE GOUVERNANCE**

L'émergence d'une culture du compromis fondée sur une gouvernance partagée



Chères collègues, chers collègues,

Quatre années se sont écoulées depuis la création de Seine Normandie Agglomération. Aujourd'hui, je vois que notre jeune intercommunalité a su se mettre en ordre de marche. Elle a su se structurer autour de l'exercice de ses compétences et se doter d'une feuille de route concrète. Elle a également su mettre en place ses modes de fonctionnement propres guidés par trois idées forces : la démocratie, la concertation et la proximité.

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les intercommunalités ont en effet la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance, un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Il prévoit les modalités nouvelles de consultation des communes membres, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

La mise en place de ce pacte de gouvernance est un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien. Le transfert de nombreuses compétences, et donc d'agents à l'agglomération, invite aujourd'hui à encadrer les relations entre communes et communauté dans le but de donner toute leur place aux communes au sein de Seine Normandie Agglomération.

Ce pacte de gouvernance permettra, je l'espère, de valoriser les bonnes pratiques pour mieux associer les élus municipaux à la gouvernance intercommunale et d'atteindre ensemble des buts discutés et définis collectivement. En agrégeant nos expériences, nos savoir-faire d'élus locaux, nous mettons chaque jour en œuvre le projet de développement et d'aménagement que nous avons imaginée pour le territoire.

Nous sommes une entité singulière tout en demeurant pluriels, car nous sommes forts de 61 communes et de 85 000 habitants qui font la richesse de notre territoire. Mon ambition est simple et sincère à votre égard : être au plus proche de vous quotidiennement, dans vos projets, dans vos besoins. Ce pacte de gouvernance en est la concrétisation organisationnelle.

Ensemble, nous bâtirons. Ensemble, nous avancerons. Pour offrir aux habitants et acteurs du territoire des communes une agglomération d'avenir.

Soyez assurés, mes chères collègues, mes chers collègues, de toute mon attention et de toute ma solidarité.

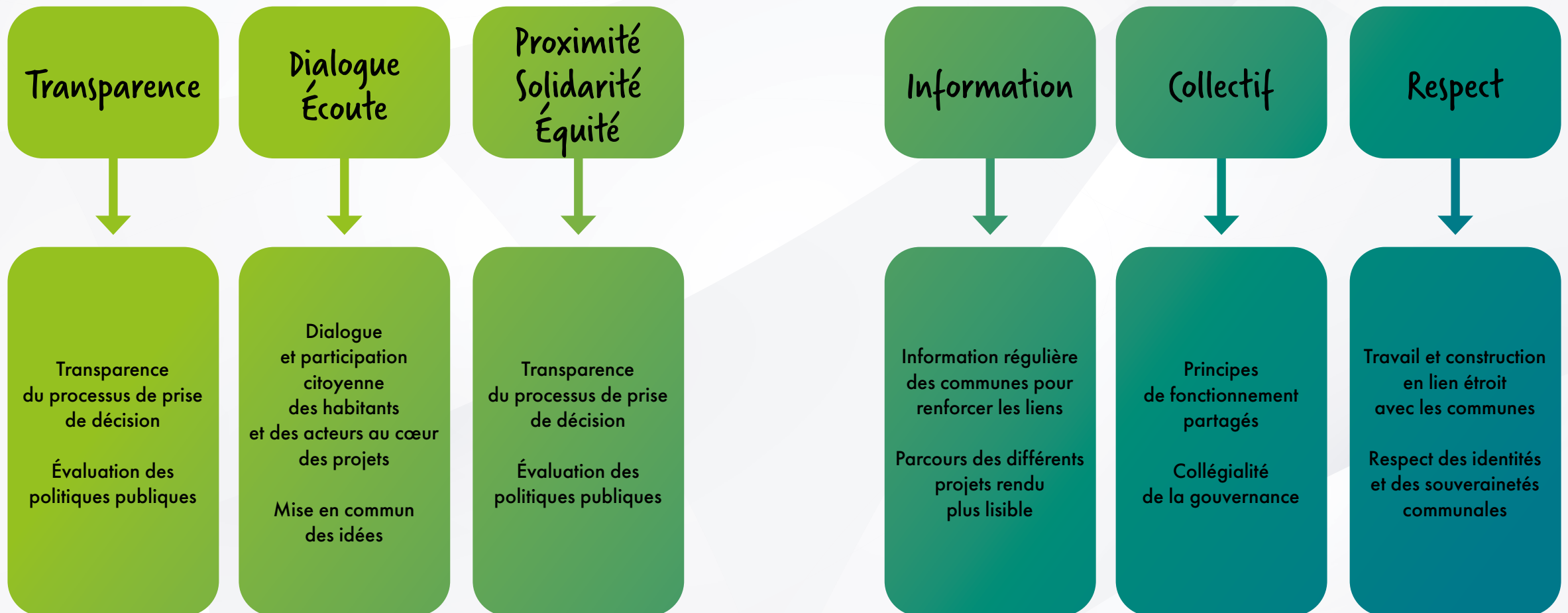
Frédéric Duché
Président de Seine Normandie Agglomération

LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE	7
Les grands principes et valeurs du pacte	9
CARTOGRAPHIES	11
Cartographie du territoire	13
Cartographie des acteurs	15
LES ACTEURS INDIVIDUELS	17
L'INSTANCE DÉLIBÉRATIVE	21
Le Conseil communautaire	22
LES INSTANCES EXÉCUTIVES	25
La Présidence	26
Le Bureau communautaire	27
LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION	29
Les commissions thématiques	30
Le CESE	31
Le Parlement des maires	32
LES INSTANCES DE CONCERTATION	35
LES OUTILS POUR SERVIR LES PERSPECTIVES DU PACTE	39
Informier les communes sur l'action communautaire	40
Accompagner les communes	42
LES PERSPECTIVES DU PACTE	45
Recherche d'une amélioration continue	46
Un pacte de gouvernance évalué régulièrement	49

LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE

LES GRANDS PRINCIPES ET VALEURS DU PACTE

L'ambition donnée au pacte de gouvernance est de créer un espace de dialogue entre l'intercommunalité, les communes mais également le conseil de développement, les habitants, les acteurs du territoire autour de principes et de valeurs partagés.



CARTOGRAPHIE

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE



Située à la confluence de la Normandie et du bassin parisien, Seine Normandie Agglomération (SNA) est une collectivité créée le 1^{er} janvier 2017 qui réunit 61 communes et 85 627 habitants et qui s'étend sur environ 700 km². Riche d'une histoire et d'un patrimoine remarquable, SNA offre toute la dynamique d'une agglomération de taille moyenne avec une aire urbaine de 30 000 habitants (Vernon-Saint Marcel) et un réseau de communes plus rurales.

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

Dialogue de proximité

LE PARLEMENT DES MAIRES



1 fois par trimestre en moyenne

Dialogue interne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



1 fois par trimestre en moyenne et
autant que de besoin

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)



Autant que de besoin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE



1 fois toutes les 5 à 6 semaines

LE PRÉSIDENT

LE COMMISSIONS



Autant que de besoin

La gouvernance de Seine Normandie Agglomération est assurée par **plusieurs instances** : délibératives et exécutives, aidant la co-construction des décisions de la collectivité dans une volonté de dialogue, d'ouverture et de proximité.



Instances délibératives et exécutives



Instances de co-construction des décisions



Élus municipaux ou maires



Conseillers communautaires



Vice-présidents et conseillers délégués



Habitants, associations...



Fréquence

LES ACTEURS INDIVIDUELS

➔ Le conseiller municipal

Son rôle était essentiellement **consultatif** avant la loi « engagement et proximité ». Il peut désormais s'investir dans la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Son rôle est également opérationnel lorsqu'il participe à des réunions organisées par la S.N.A.

➔ Le maire

Le Maire est le **représentant de sa commune** au sein du Conseil communautaire, et le **représentant de la communauté** au sein de son Conseil municipal, en lien avec les autres élus communautaires. En cela, il est la « clé de voûte autour de quoi tout s'organise ». Sa participation aux instances, notamment dédiées (Parlement des Maires), garantit l'expression de l'échelon communal, **indispensable au bon service des politiques publiques communautaires**. Au côté de l'exécutif communautaire, il est aussi le garant des principes d'équité, de solidarité et de transparence.

➔ Le conseiller communautaire

Elu au suffrage direct, par fléchage ou par liste, en fonction de la taille des communes, il est ainsi, à travers son mandat, **ambassadeur de la communauté et du territoire et facilitateur entre communes et communauté**. Il participe ainsi pleinement aux instances communautaires comme éventuellement aux comités de pilotage liés à certains projets ou politiques publiques. Au sein de ces espaces, **il relaie la parole des forces vives du territoire** : ses habitants, ses acteurs, ses communes. A l'écoute de ses pairs, notamment au sein du Conseil municipal, il contribue à l'appropriation de l'action communautaire.

➔ Le vice-président ou le conseiller délégué

Son rôle est d'**animer sa délégation** en transversalité.
En assurant l'exécution des politiques publiques qui lui sont confiées, son rôle est **opérationnel et exécutif**.
Il devient **stratégique** lorsqu'il est co-animateur de réunions ou de comité de pilotage. Lorsqu'il participe au Conseil communautaire et au bureau, son rôle devient **politique**.

➔ Le Président

Son rôle est d'être **garant du projet politique** et de **représenter** Seine Normandie Agglomération :

- Responsable du cadre législatif et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget (**rôle exécutif**)
- Garant de la cohérence de l'action des vice-présidents (**rôle opérationnel**)
- Animateur du Parlement des maires (**rôle stratégique**)
- Animateur du Conseil communautaire et du bureau (**rôle politique**)

Coordonner le travail politique, un élément clé pour le bon fonctionnement de l'intercommunalité. Au sein même de la communauté d'agglomération, le travail collectif des élus est énoncé comme un principe de fonctionnement de base. Il se traduit tout particulièrement dans l'articulation des délégations des vice-présidents et des conseillers délégués.

L'INSTANCE DÉLIBÉRATIVE

Le Conseil communautaire

Équivalent du Conseil municipal dans les communes, le Conseil communautaire est l'instance délibérative de l'agglomération : il débat et statue sur les grandes orientations politiques.

→ Rôle

Il constitue l'organe principal de **décision politique**. Par ses délibérations, il valide le projet politique de la collectivité et autorise les services à le mettre en œuvre :

- Il désigne le **président** et les **vice-présidents** ;
- Il vote le **budget** de la collectivité ;
- Il fixe l'**intérêt communautaire** et se positionne sur les compétences de l'agglomération.

→ Composition

Le conseil compte **101 conseillers communautaires**, élus par les habitants au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1 000 habitants ou désignés dans l'ordre du tableau municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Toutes les communes y sont représentées selon leur poids démographique. Le nombre de conseillers par commune varie de 1 à 22 selon le nombre d'habitants de la commune.

→ Fonctionnement

Toute délibération proposée au conseil peut faire l'objet d'un **débat ou de questions orales**. Sauf cas exceptionnels, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des élus présents par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire se réunit environ **quatre à cinq fois par an**. Il est important que les conseillers communautaires participent aux réunions du conseil. En cas d'empêchement, ils sollicitent leur suppléant ou à défaut donne procuration à un autre élu. Les conseillers communautaires ou représentant la commune « rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité » de l'EPCI.

À la demande de trois membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les projets de délibérations sont communiqués au moins cinq jours avant la tenue du conseil. Les ordres du jour sont hiérarchisés en tenant compte des dossiers à enjeux et des dossiers de gestion courante.

LES INSTANCES EXÉCUTIVES

La Présidence

→ Rôle

La présidence dispose de **pouvoirs propres** :

- Elle **prépare et exécute les délibérations** des organes délibérants
- Elle est le **représentant légal de l'Agglomération**
- Elle est l'**ordonnateur des dépenses** et prescrit l'**exécution des recettes**
- Elle est chargée de l'**administration** et à ce titre, est le **chef des services de l'Agglomération**

→ Fonctionnement

Pour favoriser le développement courant de l'Agglomération, la Présidence reçoit une **délégation d'attributions du Conseil communautaire**. Adopté par délibération du Conseil communautaire, le champ de délégations confié à la Présidence aura un **lien étroit avec le fonctionnement et la gestion courante de l'Agglomération**.

A son tour, La présidence attribuera une partie de ses attributions au travers de **délégations thématiques**, en cohérence avec les compétences de l'Agglomération, à chacun des **14 vice-présidents** par le biais de délégations de fonction et de signature.

La Présidence et les élus ayant reçu une délégation forment **l'exécutif de l'Agglomération**.

Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire rend des décisions dans les domaines pour lesquels l'assemblée délibérante lui a délégué sa compétence.

→ Rôle

Le bureau constitue le **premier niveau de régulation politique** de l'agglomération. Il **délibère sur les affaires courantes de l'Agglomération et prépare les projets** de délibération soumis au Conseil communautaire. Il **accompagne le président** dans la gestion quotidienne et opérationnelle des services.

→ Composition

La composition du bureau est **définie par le Conseil communautaire**. Une attention est portée sur l'équilibre de la représentation de l'ensemble des territoires dans leur diversité. Il est composé du **président**, des **14 vice-présidents** et des **2 conseillers délégués** qui ont reçu délégation du président.

Les maires des communes de plus de 3 500 habitants y sont conviés à titre consultatif ainsi que des maires de communes comportant moins de 3 500 habitants, désignés par le Président en vue de représenter les bassins de vie de Pacy-sur-Eure, Les Andelys, Vexin-sur-Epte et Vernon.

→ Fonctionnement

Animé par le **président**, le bureau se réunit en moyenne toutes les 5 à 6 semaines. Il rend compte de son action à chaque séance du Conseil communautaire.

Le bureau est l'organe de gouvernance rapprochée :
c'est le premier niveau de régulation politique.

LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION

Les commissions thématiques

→ Rôle

Ces commissions permettent **d'associer l'ensemble des élus communautaires mais aussi les élus municipaux du territoire en amont de la prise de décision.**

Elles ont un rôle de « laboratoire » des politiques publiques pour traiter des sujets de fond sur certaines thématiques.

Elles **formulent des avis sur les délibérations qui seront soumises au Conseil communautaire.**

→ Composition

Les commissions sont composées de manière large afin que chacun puisse s'exprimer. Tous les conseillers municipaux du territoire peuvent participer à au moins une séance plénière par an. Chaque commission est composée de **90 à 100 membres**, tous conseillers communautaires ou municipaux dans les thématiques suivantes :

- Attractivité économique
- Habitat et mobilités
- Qualité de vie
- Transition écologique
- Grand cycle de l'eau
- Finances

→ Fonctionnement

Animées par un **président désigné en son sein**, ces réunions ont lieu **régulièrement**. Les commissions fournissent un travail de fond qui fabrique le consensus. Aussi, il est important que les commissaires s'engagent à siéger avec assiduité tout au long du mandat.

Le CESE

Seine Normandie Agglomération depuis sa création en 2017 travaille avec son conseil de développement, dénommé (ESE (Conseil économique, social et environnemental)).

→ Rôle

C'est un lieu de dialogue et de propositions citoyennes. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

→ Composition

Le CESE est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'Agglomération.

Le Parlement des maires

Le Parlement des maires fait le **lien entre les communes et l'intercommunalité**. Il permet aussi de **garantir l'équilibre territorial, le partage de l'information, d'évoquer des sujets de cohérence territoriale...** C'est un lieu privilégié de débats entre les maires et le président de l'agglomération. Il a vocation à renforcer les liens entre les maires et entre l'EPIC et les communes membres.

→ Rôle

Le Parlement des maires **traite prioritairement** :

- Des **sujets stratégiques** qui concernent les communes et plus largement le territoire : transfert de compétences, mutualisations, relations financières, sujets en lien avec le territoire, voire de portée nationale... ;
- Des **délibérations à enjeu territorial** devant être prises en Conseil communautaire.

Il permet **d'harmoniser et de coordonner les actions communales et intercommunales** à l'échelle du territoire.

Il **renforce le dialogue entre les communes et l'agglomération**. Il est attendu des Maires la recherche, par un esprit de dialogue et de compromis, le consensus dans la prise de décision

→ Composition

Cette instance regroupe **les maires des 61 communes membres** de l'intercommunalité autour du président de l'Agglomération Seine Normandie. Chaque maire y est représenté selon le principe : 1 maire = 1 voix

Les maires peuvent se faire **représenter par leurs conseillers communautaires** ou leurs **suppléants** lorsque la commune ne compte qu'un représentant.

Les **membres du bureau** peuvent assister au Parlement des maires mais ils n'ont qu'une voix consultative.

→ Fonctionnement

Son **ordre du jour** est défini par le président en concertation avec les maires. Chaque maire est membre de droit du Parlement des maires.

Le Parlement des maires se réunit **au moins trois fois par an** et autant que de besoin.

Il se réunit sur les sujets à enjeux qui touchent à la relation commune/communauté. Il se tient en soirée.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

➔ La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'Agglomération Seine Normandie dispose d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est présidée de droit par le président, et est composée de 22 membres, soit onze élus et onze représentants d'associations locales suivantes : UFC Que choisir, Union Commercial de Pacy, Club des commerçants de Vernon, Union commerciale des Andelys, Groupement des industriels de la Région de Vernon, Groupement des industriels de Gaillon Aubevoye les Andelys, Association Vernon train de vie, Société écologique du canton des Andelys, Collectif Verrille-éco environnement, Atelier pour l'emploi et la formation des Andelys et Lions Triathlon. Toute personne, avec voix consultative, dont l'audition paraît utile peut participer aux réunions de la CCSPL.

➔ La Commission d'Appel d'offres (CAO)

Le Conseil communautaire crée une CAO à caractère permanent, lors de la première réunion du Conseil communautaire.

Elle se compose du président, membre de droit ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires.

Peuvent participer aux réunions de la CAO d'autres membres avec voix consultative, lorsque les règles relatives au fonctionnement de la commission le prévoient.

Afin que le quorum soit atteint, plus de la moitié des membres ayant voix délibérative doivent être présents. Toutefois, lorsque ce quorum n'est pas atteint après une première convocation, la commission d'appel d'offres peut se réunir valablement à la suite d'une nouvelle convocation sans condition de quorum.

➔ Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Tous les établissements de plus de cinquante salariés sont dotés d'un CHSCT. Cette instance de concertation est chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille à la mise en œuvre, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites, d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle. Il est composé de douze membres à parité d'élus (six) et de représentants du personnel (six) et de douze suppléants.

➔ Le Comité Technique (CT)

Le CT est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Le CT examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations. Il est composé de douze membres à parité d'élus (six) et de représentants du personnel (six) et de douze suppléants.

*La loi prévoit que le CHSCT et le CT soient fusionnés en 2022.

➔ La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Elle évalue les charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté, afin de définir ensuite le montant des attributions de compensation qui sont versées par l'agglomération aux communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'un nombre de représentants égal au nombre de ses conseillers communautaires. Tout conseiller municipal, même non conseiller communautaire, peut donc siéger à la CLECT qui se compose de 101 membres.

LES OUTILS POUR SERVIR
LES
PERSPECTIVES
DU PACTE

Informez les communes sur l'action communautaire

Au-delà des liens tissés par les élus eux-mêmes, et au-delà des instances et espaces favorisant l'information et les décisions collectives, la recherche d'un meilleur équilibre dans la gouvernance communes-communauté doit aussi passer par des outils concrets, des éléments de langage commun et des pratiques du quotidien, appropriables par tous. Les principes de transparence, de coopération et de dialogue permanent doivent s'exprimer par une diffusion de l'information régulière, sincère et actualisée qui réponde au mieux aux besoins des communes comme de leurs habitants.

→ Une information « descendante »

Les interventions communautaires sur les communes comme les projets portés par la Seine Normandie Agglomération, qu'il s'agisse de projets territoriaux ou de démarches ressources pour les communes, doivent faire l'objet d'une information « descendante » adaptée aux besoins des communes. Ainsi, une information formelle régulièrement transmise aux communes pourra leur permettre de l'intégrer dans leurs supports de communication municipale. A cet effet, tous les conseillers municipaux sont destinataires des informations de l'EPCI. Afin de favoriser une meilleure circulation de l'information, les convocations, rapports et comptes rendu de l'intercommunalité sont adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes.

→ La formation des élus communautaires

La formation des élus communautaires permet leur bonne appropriation du mécanisme institutionnel comme de l'action communautaire au quotidien. Elle sera proposée aux élus qui le souhaitent sur des sujets généraux ou thématiques intéressant les communes.

→ Le cas particulier des projets intéressant une seule commune

Lorsque qu'une décision du Conseil communautaire a des effets qui ne concernent qu'une seule des communes membres, celle-ci ne peut être prise qu'après avis du Conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'Agglomération.

Accompagner les communes

➔ Rôle d'appui aux communes

Les communes représentent pour les administrés la **première « porte d'accueil et porte d'entrée » des services publics**, dans un système territorial où les compétences respectives des collectivités et de l'Etat ne sont pas toujours comprises.

Seine Normandie Agglomération reste responsable d'un nombre important de services publics de proximité, il s'agit là de mieux **accompagner la commune dans son rôle de premier interlocuteur auprès des habitants**.

La mission appui aux communes a été créée en 2017 lors de la création de Seine Normandie Agglomération. Mission spécifiquement conçue pour les 61 communes de l'agglomération, elle est le lien direct et privilégié des communes avec l'agglomération.

Etre une ressource d'informations est sa vocation première, ainsi les communes peuvent, au travers d'une adresse unique (appuiiauxcommunes@sna27.fr), et d'agents identifiés, contacter leur agglomération pour toute question en lien avec les compétences de SNA, ou de mise en relation avec certains partenaires extérieurs.

Pour conforter ce relationnel, les messages des services en direction des communes sont envoyés avec la même adresse dans un souci de parfaite identification.

Pour aller plus loin, la mission organise des rencontres et animations avec les élus et les secrétaires de mairie toujours dans un esprit de partage et de rencontre entre les acteurs du territoire. La solidarité territoriale c'est aussi accompagner au mieux les petits projets d'investissement des communes au travers d'une ingénierie en y associant les services de l'agglomération compétents en la matière.

➔ Géoressources

Le Portail Géoressources de Seine Normandie Agglomération est un **accès privilégié à de l'information documentaire et géographique**. Outil d'expertise, il propose **à tous les élus** et agents des communes, et de SNA **un contenu pertinent leur permettant de mieux appréhender le territoire, d'éclairer les principaux enjeux thématiques et de leur apporter une boîte à outils techniques** facilitant les réflexions stratégiques et opérationnelles contribuant ainsi au processus décisionnel des élus.

Il est structuré autour de **3 grandes thématiques** :

- **SIG** (Système d'Information Géographique) : ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, compétences) pour récupérer, stocker, traiter, analyser et représenter de la donnée à composante spatiale.

Cette section propose un accès direct à l'outil Géocadastre (application de cartographie sur le Web), des cartes interactives thématiques, des cartographies pdf, mais également des aides et tutoriels pour l'utilisation des outils

- **Centre de ressources**

Cette section propose un espace documentaire thématique (aménagement, déchets, eau, numérique, transition écologique, etc.), un espace boîte à outils pour accompagner le quotidien des communes et services de SNA (commande publique, juridique, subventions, etc.) et enfin un espace dédié à la valorisation des actions des communes du territoire.

- **Observatoire** : outil d'aide à la décision pour suivre dans la durée, les évolutions du territoire pour répondre à un enjeu.

Cette section propose des observatoires thématiques s'intéressant spécifiquement au territoire de SNA à son échelle, mais également au sein d'échelles plus larges (départementale, régionale, nationale, européenne).

LES PERSPECTIVES DU PACTE

Recherche d'une amélioration continue

➔ Les principes de communication, dialogue et transparence

La **transparence, l'écoute et le dialogue** sont au cœur de la réussite des projets communs sur le territoire. La communication ne peut être unilatérale, quel que soit l'émetteur ; aussi, la gouvernance renouvelée doit se fonder sur la **mise en place de modalités d'expression et d'écoute** qui permettent la prise en compte de tous les points de vue, quelle que soit l'échelle de réflexion.

La **communication** permet de faciliter les coopérations entre communes et entre communes et agglomération. **L'intercommunalité permet avant tout aux communes de réaliser ensemble ce qu'elles ne peuvent pas faire complètement seules. Ce travail coopératif suppose une bonne communication entre collectivités, pour que chacune soit informée, le plus en amont possible des actions et projets des autres et qu'ainsi de futures coopérations puissent naître.**

Au-delà de la communication à destination des habitants et des usagers, des outils spécifiques à l'information des élus communaux et communautaires seront mis en place. Ils porteront sur les informations communales dont l'agglomération et les autres communes doivent pouvoir prendre connaissance et inversement.

➔ Recherche de parité

La **parité** est un outil autant qu'une fin visant le partage à égalité du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes. Elle est une exigence de justice et de démocratie. Seine Normandie agglomération souhaite favoriser la parité pour une plus grande féminisation des instances de l'Agglomération.

Même si le respect de la parité dépend principalement de la féminisation de la composition des conseils municipaux et des résultats de l'élection au Conseil communautaire, l'Agglomération **souhaite s'engager pour encourager la parité en son sein**. Ainsi, au-delà de la composition du Conseil communautaire, l'Agglomération a la volonté que, par les candidatures présentées pour les composer, les autres instances communautaires tendent vers la parité.

➔ Confortation des mutualisations

La **mutualisation** a pour but de rechercher des solutions plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses plus adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics dans une logique d'efficacité budgétaire dans un contexte budgétaire contraint.

Seine Normandie agglomération s'est engagée dès sa création en 2017 **à renforcer ses actions en matière de mutualisation**. Outre les services communs constitués des services supports (Finances, affaires juridiques, Ressources humaines, Informatique et Commande publique), l'agglomération a mis en place des mises à disposition de personnel ou de service (Direction générale, Cohésion sociale, Jeunesse, IDS Sport, Services techniques) ainsi que des services partagés (Communication et Cabinet) et des groupements de commandes divers auxquels les communes peuvent participer pour la réalisation de leurs besoins.

L'Agglomération **souhaite s'engager pour encourager le développement des actions de mutualisation au cours du mandat** tout en se laissant la capacité de se réinterroger sur l'efficacité des mutualisations en cours.

Un pacte de gouvernance évalué régulièrement

Garant du dialogue et de la coopération au sein de l'Agglomération Seine Normandie comme avec les partenaires et acteurs du territoire, le pacte de gouvernance pose aussi les fondements d'une logique d'amélioration continue.

La mise en place d'instances d'outils de programmation et de suivi de l'avancement des projets de l'agglomération

Les principes de concertation et de dialogue interne et externe énoncés par le pacte de gouvernance permettront de fonder le programme d'action communautaire sur une véritable écoute du territoire et une prise en compte de ses réalités.

Des instances devront être mises en place afin de planifier la réalisation des différents projets et d'en suivre leur état d'avancement. Ces instances pourront également proposer des ajustements en fonction de l'évolution du contexte et des besoins de la population.

Un pacte de gouvernance évalué régulièrement :

L'organisation de la gouvernance sera évaluée notamment au terme de la première année du mandat.

Cette démarche en continu permettra d'améliorer collectivement les processus mis en place.

Elle marque la volonté d'adaptation de l'agglomération à l'évolution des besoins internes et à ceux du territoire.

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

12, rue de la Mare-à-Jouy 27120 Douains - Tél. 02 32 53 50 03 - sna27.fr